

PRIME ÉNERGIE C1 BONUS – RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA CHAUFFERIE

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Logement collectif	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime C1 Bonus:

Toute rénovation de chaufferie qui implique l'installation d'une nouvelle chaudière, d'une nouvelle régulation, de l'installation d'une cogénération et d'un variateur de fréquence.

B- MONTANT DE LA PRIME BONUS

Montant
Cumul montant de la prime C1, C3 (ou E6), E2 et E5 +20% du montant total de la prime bonus.

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont listés dans les formulaires C1, C3 (ou E6), E2 et E5

La facture finale devra être détaillée. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

Attention : La liquidation des différentes primes se fait indépendamment de la liquidation du bonus.

C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

Veuillez-vous référer aux conditions techniques listées dans les formulaires relatifs aux primes C1, C3 (ou E6), E2 et E5.

L'ensemble des travaux relatifs à cette demande de prime doit avoir fait l'objet d'une réflexion globale et d'une mise en œuvre simultanée. Les dates des factures liées à ces travaux ne peuvent dès lors s'étaler sur plus d'un an.

Notez que dans le cas d'une demande de prime E6, celle-ci est soumise à demande de promesse obligatoire. Vous devez avoir reçu un accord de promesse avant d'introduire votre demande de prime C1 Bonus – Rénovation complète de la chaufferie.



D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le renouvellement de chaufferie, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#) :
En particulier, pour plus d'info sur le chauffage performant, consultez la fiche suivante :
[ENE08 Choisir le meilleur mode de production de stockage pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire](#)
- c. pour tout ce qui concerne le chauffage PEB consultez le guide « [Un chauffage performant ?](#) »



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

C1 BONUS – RÉNOVATION COMPLÈTE DE LA CHAUFFERIE

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
 DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
 N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015.



4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁸ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- marque, modèle, n° de série et puissance de la chaudière ;
- marque, le modèle, le n° de série et la puissance de l'installation de cogénération ;
- la marque, le modèle et la puissance du variateur de fréquence ou du circulateur de chauffage
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux ;
- le cas échéant, le n° d'habilitation CERGA de l'entrepreneur.

Pour les demandes de promesse : en lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :

- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
- Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

- Si l'installateur n'est pas habilité CERGA, une copie de l'attestation de réception favorable par un organisme de contrôle agréé.

- Lorsque la puissance totale installée est supérieure à 20kW, une copie de l'attestation de réception du système de chauffage réalisé par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement conformément à la réglementation chauffage PEB.

- Pour les installation de cogénération d'une puissance de plus de 5 kVA, **L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ** (lire aussi § C. Conditions Techniques de la première partie de ce document détaillant le contenu minimal de cette étude.

OU

Pour les installations de cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 5 kVA, **LA FEUILLE DE DIMENSIONNEMENT** prévue en annexe 5 complétée.

- Copie de la **FICHE TECHNIQUE** du variateur de fréquence visé par la demande et reprenant l'économie d'énergie réalisée avec cet équipement et/ou son label énergétique et le cas échéant, une note technique délivrée soit par le bureau d'étude en charge du projet soit par l'installateur et déterminant les économies d'énergie engendrées par l'équipement mis en œuvre par rapport à une installation sans variateur de fréquence.

- Dans le cas d'une demande de liquidation E6 :

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées. Ces factures doivent mentionner au minimum :
 - l'adresse du bâtiment concerné
 - la marque, le modèle et performance du système installé
 - descriptif des études réalisées
 - les coûts détaillés par poste

⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



- le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.
- Copie de la **FICHE TECHNIQUE** du matériau ou de l'équipement visé par la demande.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
 - Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
 - Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS):
 - Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM:
 - Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
 - Une attestation de Sibelga.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :



6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□	N° d'habilitation CERGA ⁹	□□□□□□□□		
Tél :		Gsm :			
Email :					

COORDONNÉES DU PROFESSIONNEL AGRÉÉ PEB QUI A RÉCEPTIONNÉ LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Si distinct de l'installateur

Nom du professionnel agréé	
Numéro d'agrément	□□□□□□□□

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹⁰ :

Date	N° de facture

⁹ Si non habilité CERGA, merci de joindre l'attestation d'un organisme de contrôle en annexe

¹⁰ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



CHAUDIÈRE

Nombre de nouvelles installations placées :

Marque de la nouvelle installation :

Modèle de la nouvelle installation :

Numéro d'habilitation CERGA¹¹ : N° □□□□□□□□

Puissance nominale installée : □□□ , □□ kW

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d'habitation
- plusieurs unités d'habitation
- un bâtiment tertiaire ou industriel

RÉGULATION

Nombre de thermostats d'ambiances placés :

Nombre d'optimiseurs placés :

Nombre de vannes thermostatiques placées :

COGÉNÉRATION :

Marque:

Type:

Puissance électrique installée (P_{el}) : □□□□□ kVA

Puissance calorifique installée (P_{th}) : □□□□□ kW

Combustible :

Date de mise en service de l'installation : □□ / □□ / 201 □

VARIATEUR DE FRÉQUENCE

Marque du ou des variateurs de fréquence :

Modèle / type :

Puissance de l'installation régulée :W

Moteur 1: type = →W

Moteur 2: type = →W

Moteur 3: type = →W

Moteur 4: type = →W

¹¹ Si non habilité CERGA, merci de joindre l'attestation d'un organisme de contrôle en annexe



- Atteste que la chaudière installée dispose des labels CE et HR-TOP.
- Atteste que le brûleur est modulant.
- Atteste que, si la cheminée est tubée, le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation.
- Atteste que le thermostat d'ambiance ou l'optimiseur est conforme à la réglementation PEB.
- Déclare sur l'honneur** que les tuyaux de distribution de la chaleur du système ainsi que tous les accessoires sont **calorifugés** conformément aux spécifications de l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2012 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur



ANNEXE 5 : 'FEUILLE DE DIMENSIONNEMENT' D'UNE COGÉNÉRATION¹²**BESOINS ANNUELS DU BÂTIMENT POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE CHAUFFAGE AVANT INSTALLATION DE LA COGÉNÉRATION:**

Type de combustible (gaz, mazout, autre...): _____

Total des besoins en combustible _____ kWh PCI

Facteur de réduction¹³: _____ %

Rendement global moyen de la chaufferie: _____ %

Besoin net de chaleur: _____ kWh PCI

BESOINS ANNUELS DU BÂTIMENT POUR L'ÉLECTRICITÉ :

Electricité: _____ kWh

Facteur de réduction¹⁴: _____ %

Besoin net en électricité: _____ kWh

UNITÉ DE COGÉNÉRATION PROPOSÉE :

Marque et modèle: _____

Puissance combustible: _____ kWcombustible

Puissance électrique nominale: _____ kWélectrique

Rendement électrique: _____ %

Puissance thermique nominale (sans bruleur d'appoint): _____ kWthermique

Puissance thermique du bruleur d'appoint¹⁵: _____ kWthermique

Volume du ballon de stockage: _____ litres

Pertes thermiques liées au ballon de stockage: _____ kWhthermique/an

Rendement thermique en tenant compte des pertes du ballon: _____ %

PERFORMANCE DE L'UNITÉ DE COGÉNÉRATION PROPOSÉE DANS LE BÂTIMENT DU DEMANDEUR SUR BASE ANNUELLE :

Analyse et calcul du nombre d'heures de fonctionnement¹⁶: _____ heures/an

Production thermique: _____ kWhthermique/an

Production électrique: _____ kWhélectrique/an

Estimation du nombre de Certificats Verts¹⁷: _____ CV/an

Economie relative de CO₂: _____ % **> ou = à 5%**

¹² A remplir uniquement pour les demandes de primes relatives aux installations de cogénération de puissance inférieure ou égale à 5kVA

¹³ Tenant compte de travaux économiseurs d'énergie planifiés comme par exemple: la régulation, l'isolation des murs ou du toit, le changement des vitrages ou encore l'isolation des conduites de chauffage ou du ballon de stockage.

¹⁴ Tenant compte de travaux économiseurs d'énergie planifiés comme par exemple: l'installation d'ampoules économiques ou encore le recours à des appareils ménagers moins énergivores (frigo, four, lave vaisselle etc....).

¹⁵ Si inclus dans la cogénération.

¹⁶ Tenant compte du profil des besoins thermiques spécifiques au bâtiment considéré.

¹⁷ Selon le calcul tel que défini par BRUGEL (www.brugel.be) et pour autant que la cogénération permette une économie en CO₂ de minimum 5%.

